

RAPPORT AU CONSEIL
No 2390

RÈGLEMENT 4076

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'établissements reliés à l'automobile et appartenant au groupe Commerce VI - De détail avec nuisance, dans une partie de la zone 1528-C-33.06 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, du côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 134, de créer le nouveau code de spécifications 33.07 et de créer une nouvelle zone 15110-C-33.07 à même la zone 1528-C-33.06;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"134. Les commerces reliés à l'automobile qui font partie du groupe Commerce VI - De détail avec nuisances.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 33.07 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 33.07 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

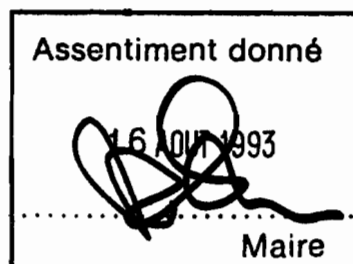
c) en créant la zone 15110-C-33.07 à même la zone 1528-C-33.06 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z03 en date du 10 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 33.07 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 93902Z03 en date du 9 août 1993 par le nouveau plan numéro 93902Z03 en date du 10 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le plan 93902Z03 en date du 10 août 1993 joint en annexe II incorpore les modifications édictées par les projets de règlement 4057 et 4066 qui entrent en vigueur en même temps que le présent règlement et il remplace le plan 93902Z03 en date du 9 août 1993 édicté par le règlement 4066.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 10 août 1993


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4076

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4076 a pour but dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation d'établissements reliés à l'automobile et appartenant au groupe Commerce VI - De détail avec nuisance, dans une partie de la zone 1528-C-33.06 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, du côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATIONS AVANT SON ADOPTION

Le projet de règlement 4076 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin d'introduire un article d'interprétation stipulant que le plan 93902Z03 en date du 10 août 1993 qui incorpore les modifications édictées par les projets de règlement 4057 et 4066 qui entrent en vigueur en même temps que le présent règlement et remplace le plan 93902Z03 en date du 9 août 1993 édicté par le règlement 4066.

RÈGLEMENT 4076

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, page contenant le code de spécifications 33.07.

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	33.07	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE (A)				
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55		
Habitation	III:Groupement caractère familial	56		
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	40		
Commerce	II:Services administratifs	41	*	
Commerce	III:Hotellerie	42	*	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45		
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*	
Industrie	II:Sans nuisance	37		
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:De plein air	51		
Récréation	II:De sport	52		
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note 53				
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 134				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82	9	
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	4,5	
Marge de recul arrière		105	4,5	
Marge de recul latérale		105	3	
Largeur combinée des cours latérales		105	6	
Indice d'occupation du sol		84	0,55	
Rapport plancher/terrain		87	1,00	
Aire libre		120	35	
Aire d'agrément		120	5	
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95		
Projet d'ensemble		93		

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160		
% de la superficie de terrain pour entreposage		160		
Logement permis dans un établissement commercial		164	*	
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES :				
=====				

RÈGLEMENT 4076

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan numéro 93902Z03 en date du 10 août 1993.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Service du greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4043 *Règlement autorisant une entente avec la Ville de Val-Bélair relative à l'utilisation commune de réseaux d'égout domestique.*
- 4064 *Règlement décrétant les travaux de construction d'une partie de la piste cyclable Des Capucins/Montmorency.*
- 4068 *Règlement concernant le prolongement de la rue Rideau.*
- 4070 *Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René-Lévesque.*
- 4071 *Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".*
- 4072 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4073 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4074 *Modifiant le règlement 3241 "Constituant le fonds de roulement" tel que modifié par le règlement 3575.*
- 4075 *Règlement autorisant la Ville de Québec à conclure une entente avec la municipalité de Boischatel concernant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies.*
- 4076 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4077 *Règlement modifiant le règlement 3909 "Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété" tel que modifié par le règlement 4016.*
- 4078 *Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par le règlement 3645.*
- 4079 *Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositions d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées".*
- 4080 *Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".*
- 4081 *Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour promouvoir l'installation de systèmes de protection contre l'incendie par giclage automatique" tel que modifié par les règlements 3090, 3170 et 4002.*
- 4082 *Règlement modifiant le règlement 3985 "Règlement décrétant les travaux de réaménagement d'une partie du Chemin de la Canardière et d'une partie de la rue Saint-Jean".*
- 4083 *Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de parcs et un emprunt de 230 000 \$ nécessaire à cette fin.*

- 4084 *Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000 \$ et un emprunt de ces sommes", tel que modifié par le règlement 3919.*
- 4085 *Règlement décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un emprunt de 301 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4087 *Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 pour un total de 8 491 000 \$", tel que modifié par le règlement 3927.*
- 4088 *Règlement modifiant le règlement 3977 "Règlement décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1993 au coût total de 5 905 000 \$".*
- VQI-1 *Sur l'installation des antennes.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 juin 1993

*A être publié dans LE SOLEIL
le 27 juin 1993*

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>H. Blouin</i>
Service des finances 93-06-23

LA VILLE DE QUÉBEC

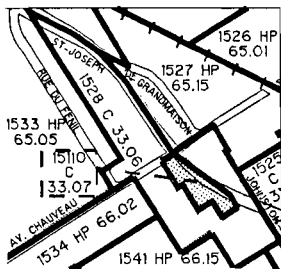
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4076 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but:

- de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation d'établissements reliés à l'automobile et appartenant au groupe Commerce VI - De détail avec nuisance, dans une partie de la zone 1528-C-33.06 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, du côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 134, de créer le nouveau code de spécifications 33.07 et de créer une nouvelle zone 15110-C-33.07 à même la zone 1528-C-33.06, tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

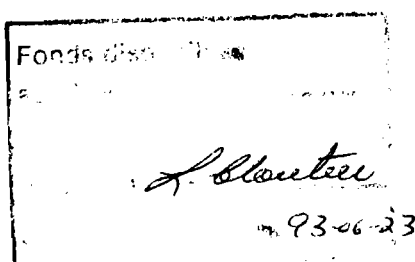


Antoine Carrier
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 juin 1993

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Dimanche, le 27 juin 1993





BUREAU DU GREFFIER

Concernant certaines aliénations de biens par la Ville
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 de sa charte (1929, chapitre 95, tel que modifié jusqu'à ce jour) que la Ville de Québec a aliéné les biens ci-dessous mentionnés autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques durant la période s'étendant du 1er au 31 mai 1993.

BIENS ALIÉNÉS	ACQUÉREUR	PRIX	RÉSOLUTION
VENTE par la Ville Lot 3100 St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Linda Gilbert et Michel Caron 1252, de Jéricho Val-Bélair (Québec) G3K 2H4	22024\$	CM-93-2210
SERVITUDE réelle et perpétuelle droit de passage Lot 5462 ptie, 5463-1 ptie, 5464-1 à 5471 ptie	IMMEUBLES LOTMAX INC. 380, rue Lavoie Vanier (Québec) G1L 1B3	Gratuitement	CM-93-2066
VENTE par la Ville Lot 2384 Cité de Québec Quartier Champlain	Jean-Pierre Farland 409, rue Champlain Québec (Québec) G1K 4J1	2500\$	CM-93-1943
- une (1) pompe-échelle de 85 pieds	Ville de Saint-Nicolas 1365, route Marie-Victorin Saint-Nicolas (Québec)	20000\$	CE-93-8870-a
- une (1) maxi-pompe 840 G.P.M.	Corporation municipale de Denholm Route rurale numéro 1 Chemin Poisson-Blanc C.P. Poltimore (Québec)	10000\$	CE-93-8870-b
- une (1) maxi-pompe 1050 G.P.M.	Ville de Lac-Delage 24, rue Pied des Pentes Lac-Delage	6100\$	CE-93-8870-b
- une (1) unité d'urgence Inter 72	Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès	10600\$	CE-93-8870-b
- un camion International 69	Corporation municipale de Sainte-Agnès		
- un (1) véhicule autopompe 840 G.P.M. Pierre Thibault 1974	Corporation municipale de Bonsecours 300, rue de l'Église Bonsecours (Québec)	9000\$	CE-93-8843
- une (1) filière, une (1) civière et dix-sept (17) longueurs de tuyau	Corporation municipale de Ste-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès, Comté de Charlevoix (Québec)	376\$	CE-93-8843
- trois (3) appareils respiratoires avec coffre	Municipalité de Saint-Nazaire Comté de Bellechasse	830\$	CE-93-8887
- trois (3) cylindres			
- un (1) coupe boyau avec filet			
- un (1) porte-voix			
- deux (2) appareils respiratoires avec coffre	Municipalité de Buckland 4789, rue Principale Buckland (Québec)	600\$	CE-93-8887
- deux (2) cylindres			
- un (1) boyau 4" x 50'			
- un lot de pièces et d'appareils respiratoires	Comité des mâchoires de vie de Charlevoix Est C.P. 180 La Malbaie	5600\$	CE-93-8887
- trois (3) appareils complets (MSA)	Service d'extincteurs Sherbrooke Inc. 1127, rue Woodwart Sherbrooke (Québec)	1050\$	CE-93-8887
- neuf (9) cylindres			
- dix-huit (18) habits de pompiers complet (casque, manteau, paire de bottes, ceinture et clé)	Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès Comté de Charlevoix	3200\$	CE-93-8887
- deux (2) masques à air MSA			
- deux (2) cylindres			
- une (1) alarme de détresse			
- trois (3) appareils respiratoires et quatre (4) cylindres	Corporation municipale de Denholm Chemin Poisson blanc C.P. Poltimore Québec	800\$	CE-93-8887
- cinq (5) fusils de calibre .12	Club de tir de Beauport 255, rue Clémenceau C.P. 5182, Beauport	500\$	CE-93-8887

Québec, le 17 juin 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCATSERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ENLEVEMENT DES ORDURES

Les citoyennes et citoyens sont priés de noter que la collecte des ordures prévue le jeudi 1er juillet 1993 (fête du Canada) est reportée au 5 juillet 1993.

Québec, le 16 juin 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4073 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 22 juin 1993.

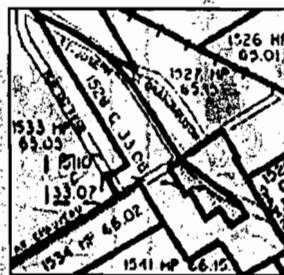
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4078 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- de permettre, dans le quartier Labourgneuf, l'implantation d'établissements reliés à l'automobile et appartenant au groupe Commerce VI-De détail avec nuisance, dans une partie de la zone 1528-C-33.06 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, du côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveau et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 134, de créer le nouveau code de spécifications 33.07 et de créer une nouvelle zone 15110-C-33.07 à même la zone 1528-C-33.06, tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 22 juin 1993
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4072 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" dans le but:

- de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-1.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 22 juin 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

APPEL D'OFFRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4043 Règlement autorisant une entente avec la Ville de Val-Bélair relative à l'utilisation commune de réseaux d'égout domestique.
- 4064 Règlement décrétant les travaux de construction d'une partie de la piste cyclable Des Capucins/Montmorency.
- 4068 Règlement concernant le prolongement de la rue Rideau.
- 4070 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René-Lévesque.
- 4071 Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".
- 4072 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 4073 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 4074 Modifiant le règlement 3241 "Constituant le fonds de roulement" tel que modifié par le règlement 3575.
- 4075 Règlement autorisant la Ville de Québec à conclure une entente avec la municipalité de Boischatel concernant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies.
- 4076 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 4077 Règlement modifiant le règlement 3909 "Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété" tel que modifié par le règlement 4016.
- 4078 Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par le règlement 3645.
- 4079 Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositions d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées".
- 4080 Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".
- 4081 Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour promouvoir l'installation de systèmes de protection contre l'incendie par glaciage automatique" tel que modifié par les règlements 3090, 3170 et 4002.
- 4082 Règlement modifiant le règlement 3985 "Règlement décrétant les travaux de réaménagement d'une partie du Chemin de la Canardière et d'une partie de la rue Saint-Jean".
- 4083 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de parcs et un emprunt de 230000\$ nécessaire à cette fin.
- 4084 Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1,200,000\$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195000\$ et un emprunt de ces sommes", tel que modifié par le règlement 3919.
- 4085 Règlement décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un emprunt de 301000\$ nécessaire à cette fin.
- 4087 Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 pour un total de 8491 000\$", tel que modifié par le règlement 3927.
- 4088 Règlement modifiant le règlement 3977 "Règlement décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1993 au coût total de 5 905 000\$".

VQI-1 Sur l'installation des antennes.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 22 juin 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT